

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 14

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 15 À 19

N° 61 – du 1er août 2014 au 30 septembre 2014
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 2 SEPTEMBRE 2014 - MARDI 9 SEPTEMBRE 2014
MARDI 16 SEPTEMBRE 2014 - MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de fourrières pour automobiles.

Objet : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de fourrières pour automobiles.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis favorable du comptable public de Saint-Martin en date du 28 août 2014 ;

Vu la délibération n° CE 77-21-2014 du 08 juillet 2014 du conseil exécutif, relative à la fixation des tarifs des frais de fourrières pour automobiles

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer une régie de recettes pour la perception des frais de fourrières pour automobiles.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès de la Direction des affaires financières.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer un arrêté relatif à la création de cette régie de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées et de nommer les régisseurs nécessaires.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Collectivité de Saint-Martin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Fixation du nombre de représentants au comité technique.

Objet : Fixation du nombre de représentants au comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 ;

Vu la délibération CONEX 33-10-2008 du 09 septembre 2008 portant fixation du nombre de membres et à la désignation des représentants de la collectivité au Comité technique paritaire ;

Considérant que l'effectif de la collectivité et de l'établissement public du port estimé au 01 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité est compris entre 50 et 349 agents.

Considérant la nécessité de déterminer certains éléments dans le cadre des opérations préparatoires aux élections professionnelles de décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La délibération CE 33-10-2008 du 09 septembre 2008 portant fixation du nombre de membres et à la désignation des représentants de la collectivité au Comité technique paritaire est abrogée.

ARTICLE 2 : Le comité technique (CT) est compétent pour la Collectivité de Saint-Martin et l'établissement public du port.

ARTICLE 3 : De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité technique de la Collectivité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 4 : De fixer à 5 membres titulaires représentants du personnel (et 5 membres suppléants représentants du personnel) et à 5 membres titulaires représentants de la collectivité (et 5 membres suppléants représentants des élus).

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente

délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants.

Objet : Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 ;

Vu le décret 2012-170 du 03 février 2012 qui a refondu les dispositions du décret du 10 juin 1985 relatives aux organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant que l'effectif de la collectivité et de l'établissement public du port estimé au 01 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité est supérieur à 200 agents.

Considérant la nécessité de déterminer certains éléments dans le cadre des opérations préparatoires aux élections professionnelles de décembre 2014 ;
Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétent pour la Collectivité de Saint-Martin et l'établissement public du port.

ARTICLE 2 : De fixer le paritarisme numérique au sein du CHSCT de la Collectivité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : De fixer à 5 membres titulaires représentants du personnel (et 5 membres suppléants représentants du personnel) et à 5 membres titulaires représentants de la collectivité (et 5 membres suppléants représentants des élus).

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 15

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Prise en charge de frais de billet d'avion et d'hôtellerie de M. MORVANY - Gérant de la Société ISP Informatique.

Objet : Prise en charge de frais de billet d'avion et d'hôtellerie de M. MORVANY - Gérant de la Société ISP Informatique.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour et à la révision du PROGICIEL URBAPRO-LE LIVRE FONCIER,

Considérant la nécessité de rencontrer sur place, dans le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme, le Gérant de la Société ISP INFORMATIQUE pour s'assurer des besoins d'évolution du Progiciel en fonction des divers postes de travail qui l'utilisent (Accueil, Permis et A.D.S., certificats d'Urbanisme et D.I.A...),

Considérant l'opportunité d'améliorer le Service Public et de s'assurer de la légalité des Autorisations d'Urbanisme délivrées,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les billets d'avion entre la Guadeloupe et Saint-Martin ainsi que l'hébergement de M. MORVANY Charles gérant de la Société ISP INFORMATIQUE.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent des Iles du Nord -- Achat de caisses à outils et matériels techniques au bénéfice des élèves -- Année 2014-2015.

Objet : Attribution d'une subvention au LPO des Iles du Nord -- Achat de caisses à outils et matériels techniques au bénéfice des élèves - Année scolaire 2014-2015.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer, sous forme de subvention dite « subvention spécifique de la collectivité de rattachement », la somme de dix-huit mille euros (18 000€), en vue de passer commande du matériel nécessaire à la bonne poursuite du cursus scolaire des élèves entrant en première année de :

BAC PRO		
2bp	2 ELT	Electrotechnique
2bp	2 BMA	Bois et matériaux associés
2bp	2 HR C Eur	Hôtellerie restauration cuisine

2bp	2 HR R Eur	Hôtellerie restauration restaurant
2bp	2 MN	Maintenance nautique
2bp	2 MVA	Automobile
CAP		
cap1	2 APR	Agent polyvalent de restauration
cap1	2 AUT	Auto
cap1	2 CHA	Charpente
cap1	2 CUI	Cuisine
cap1	2 MEN	Menuiserie
cap1	2 REEP	Réparation entretien embarcation de plaisance
cap1	2 RES	Restaurant

ARTICLE 2 : D'affecter cette subvention au domaine 2FONC du budget de fonctionnement du lycée polyvalent.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La dépense est imputée au chapitre 65 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume

ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au Lycée Polyvalent des Iles du Nord - Budget 2014.

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire au Lycée Polyvalent des Iles du Nord - Budget 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération CE 53-6-2013, relative aux dotations aux établissements scolaires du 2nd degré pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer au budget 2014 du Lycée Polyvalent des Iles du Nord et au titre du budget complémentaire exceptionnel du Lycée Polyvalent des Iles du Nord la somme globale de deux cent quarante-quatre mille cent quarante-quatre euros (244 144 €).

ARTICLE 2 : De répartir, conformément au décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement, le montant global visé à l'article I de la présente délibération comme suit :

Subvention de fonctionnement	192 144 €
Subvention spécifique	52 000 €
Total	244 144 €

ARTICLE 3 : Cette somme sera imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-8-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Aide Exceptionnelle -- Mariska & Chevez BIDE.

Objet : Aide Exceptionnelle - Mariska & Chevez BIDE.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande adressée à la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer et de verser une aide exceptionnelle de secours d'urgence aux étudiants suivants :

* Mariska BIDE	2.500 €
* Chevez BIDE	2.500 €

Et de prendre en charge les frais de transport entre St Martin et la France pour lesdits étudiants.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-9-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Participation de la Collectivité de Saint Martin au Réseau Emploi RUP - Soutien au dialogue Social.

Objet : Participation de la Collectivité de Saint Martin au Réseau Emploi RUP - Soutien au dialogue Social.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de SAINT MARTIN ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Collectivité de Saint-Martin à faire partie du Réseau Emploi Région Ultra Périphérique avec les autres territoires de l'Union Européenne dans le cadre du soutien au dialogue social.

ARTICLE 2 : De solliciter le FSE pour le financement des actions qui seront mis en place selon l'enveloppe financière suivante :

Participation de l'Europe	450.000 €
Participation des RUP	50.000 €
	(dont 6.000 € de la COM de St Martin)

Enveloppe Totale 500.000 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes au budget de Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-

Martin.
Fait et délibéré le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-10-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Modification de la délibération N° CE 78-16-2014 du 29 juillet 2014 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle aux lauréats du concours 2014 d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Objet : Modification de la délibération CE 78-16-2014 du 29 juillet 2014 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle aux lauréats du concours 2014 d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.415-8 du code de l'action sociale et des familles et L.4383-4 et L.4151-8 du code de la santé publique,

Vu le livre III de la 6ème partie du code du travail,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Régions la mise en œuvre des formations paramédicales à compter du 1er janvier 2005,

Vu le décret N°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'annulation de la rentrée de la 1ère année de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier en septembre 2014 à Saint Martin,

Considérant que les candidats intégreront l'IFSI de Pointe-à-Pitre/ Abymes ou tout autre IFSI sur le terri-

toire national dès la rentrée de septembre 2014 ou au plus tard à la rentrée 2015,

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement ces personnes,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer aux candidats inscrits sur les listes principales d'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), antenne de Saint-Martin, qui vont intégrer l'IFSI du CHU de Pointe-à-Pitre/ Abymes ou tout autre IFSI sur le territoire national, dès la rentrée de septembre 2014 ou au plus tard à la rentrée 2015, une Aide exceptionnelle à la Formation de :

- Trois mille Euros (3000 €) de frais d'installation versée la première année de formation
- Cinq mille Euros (5000 €) par an sur une période de trois (3) ans

ARTICLE 2 : Cette aide sera versée directement aux intéressés selon les conditions définies dans le protocole transactionnel signé entre la Collectivité et le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération CE 78-16-2014 du 29 juillet 2014.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui, sera publié au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-11-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la

Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Financement de la formation préparatoire au diplôme d'Etat d'infirmier 2014-2017.

Objet : Financement de la formation préparatoire au diplôme d'Etat d'infirmier 2014-2017.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73 ;

Vu les listes principales d'admission en IFSI de Saint Martin pour la rentrée 2014,

Considérant l'annulation de la rentrée 2014 de la première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier sur le territoire de Saint Martin,

Considérant qu'une partie des lauréats du concours d'entrée en IFSI suivront la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier à l'IFSI du CHU de Pointe-à-Pitre/ Abymes dès la rentrée de septembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'assurer le financement du coût pédagogique de la formation préparatoire au diplôme d'Etat d'Infirmier pour un montant de douze mille cinq cent Euros (12 500 €) par étudiant et par année dans la limite de 13 étudiants sur la durée de la formation (trois ans).

ARTICLE 2 : De passer conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour l'organisation de cette formation, une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre/ Abymes, organisme support de l'IFSI. Cette convention fixera notamment les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 3 : De solliciter le cofinancement à hauteur de 85% du fonds social européen pour l'ensemble des dépenses éligibles dans le cadre de cette formation (coût de la formation, frais de déplacement et d'hébergement, bourses aux étudiants...).

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-12-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Création d'emplois de catégorie A.

Objet : Création d'emplois de catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87.1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant la vacance de 6 postes de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de renforcer le pôle administration et finances en moyen humain, permettant ainsi à combler le manque en cadre territoriaux,

Considérant la restructuration des services proposés par le rapport de René CANFIN expert du CNFPT,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer à compter du 1er septembre 2014, trois postes de catégorie A, relevant du cadre d'emploi

des attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : De modifier le tableau des effectifs pour requalifier six postes de catégorie C en trois postes de catégorie A.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois et grades des agents au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 79-13-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 02 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : Création d'emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Objet : Création d'emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant la création de classes maternelles des tout-petits enfants dans quatre écoles maternelles sur le territoire,

Considérant que dans chaque salle de classes la présence permanente de deux ATSEM est obligatoire,

Considérant que dans chaque classe se trouve déjà un ATSEM,

Il est demandé aux membres du Conseil exécutif de procéder à la création de quatre postes d'ATSEM,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer à compter du 1er septembre 2014, quatre postes d'ATSEM.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois et grades des agents au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 80-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 16

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 80-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 9 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SEIN DU BUREAU DOUANIER ET FISCAL DE SAINT-MARTIN POUR L'ENCAISSEMENT DE DIVERSES TAXES.

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SEIN DU BUREAU DOUANIER ET FISCAL DE SAINT-MARTIN POUR L'ENCAISSEMENT DE DIVERSES TAXES.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article D6365-1 du code déjà cité ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code précité relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la convention de gestion signée le 18 mars 2014 avec la directrice générale des douanes et droits indirects et créant un pôle douanier et fiscal à Saint-Martin ;

Vu les articles 1 et 2 de la délibération CT 19-5-2014 du 11 juillet 2014 adaptant les dispositions régissant la taxe de séjour et de la taxe sur les locations de véhicules dans la perspective du transfert de leur gestion et de leur contrôle à la direction générale des douanes et des droits indirects ;

Vu la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 portant délégations d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin (CGISM) ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la collectivité de Saint-Martin en date du 4 septembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Le conseil exécutif :

CONSIDÉRANT que les articles 1 et 2 de la délibération CT 19-5-2014 du 11 juillet 2014 susvisée ont adapté les règles concernant la taxe de séjour et la taxe sur les locations de véhicules dans la perspective du transfert de leur gestion et de leur contrôle à la direction générale des douanes et droits indirects, transfert rendu possible grâce à signature le 18 mars 2014 d'une convention de gestion avec cette direction ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes au sein du pôle douanier et fiscal afin de permettre aux agents concernés d'encaisser la taxe de consommation sur les produits pétroliers, la taxe de séjour et la taxe sur les locations de véhicules ;

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De créer une régie de recettes chargée de l'encaissement des recettes suivantes :

- Taxe de consommation sur les produits pétroliers (CGISM, art. 1585 P) ;
- Taxe sur les locations de véhicules (CGISM, art. 1585 W) ;
- Taxe de séjour (CGISM, art. 885-0 A et suivants).

ARTICLE 2 : De placer cette régie de recettes au sein du « pôle douanier et fiscal » de Saint-Martin (service dépendant de la direction générale des douanes et droits indirects).

ARTICLE 3 : De donner délégation à la Présidente afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à la création et aux modalités de fonctionnement de cette régie.

ARTICLE 4 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Prestation de service informatique pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du parc des serveurs de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Prestation de service informatique pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du parc des serveurs de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 105-185193 du 03/06/2014, le BOMP B n°106 du 03/06/2014, le PELICAN N°2450 du 2 juin 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 juillet 2014 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société SARL COMPUTER TECHNOLOGIES.

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Sarl Computer Technologies.

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de prestation de service informatique pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du parc des serveurs de la collectivité de Saint-Martin à la société SARL COMPUTER TECHNOLOGIES - 23 rue du Port - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 184 704,00 € HT.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 60 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Avis sur l'article du projet de loi de finances pour 2015 aménageant la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire prévue à l'article 199 novovicies du Code Général des impôts de l'Etat.

Objet : Avis sur l'article du projet de loi de finances pour 2015 aménageant la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire prévue à l'article 199 novovicies du code général des impôts de l'Etat.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

Vu la note en date du 11 septembre 2014 du Préfet délégué auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'article du projet de loi de finances pour 2015 aménageant la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire prévue à l'article 199 novovicies du code général des impôts de l'Etat ;

Vu le code général des impôts de l'État et les annexes à ce code ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés au régime d'aide à l'investissement locatif dit «Duflob» vise à le rendre plus attractif et plus efficace tout en maintenant un différentiel important en faveur des investissements réalisées outre-mer, y compris sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur l'article susvisé.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2014.
La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Avis-Projet d'article DB41 relatif à la suppression de l'aide à la rénovation des hôtels situés dans les DOM, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon, instaurée par l'article 26 de la loi pour le développement économique des outre-mer.

Objet : Projet d'article DB41 relatif à la suppression de l'aide à la rénovation des hôtels situés dans les DOM, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, instaurée par l'article 26 de la loi pour le développement économique des outre-mer de 2009.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Préfet,

Considérant que pour ce qui est du territoire de

Saint-Martin, le constat «d'inefficacité» du dispositif contesté nous paraît erroné au vu des données en notre possession. La majorité des hôtels ayant procédé à la démarche de classement selon le dispositif saint-martinois en 2012 ont profité de ce dispositif comme l'illustre le tableau en annexe.

Considérant que parmi les dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement pour remplacer la mesure contestée, le crédit d'impôt de l'article 244 quater W du CGI, ne s'applique que dans un département d'outre-mer et non dans les collectivités d'outre-mer dotées de l'autonomie fiscale comme Saint-Martin.

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De maintenir le dispositif jusqu'au terme prévu soit 2017 pour Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 16

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Ro-

sette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPO-OL, Maud ASCENT-GIBS.
SECRETARE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Aide exceptionnelle -- BIDE.

Objet : Aide exceptionnelle - BIDE.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande adressée à la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 79-08-2014 du 02 septembre 2014.

ARTICLE 2 : De verser une aide exceptionnelle de secours d'urgence d'un montant de cinq milles euros (5000 €) à Chevez BIDE.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de transport entre Saint-Martin et la France pour Mariska, Chevez et l'enfant Taïna BIDE.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPO-OL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Reconstitution du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2014-2015

Objet : Reconstitution du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2014-2015.

Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,

Vu l'avis de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le jeudi 11 septembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De reconduire le barème forfaitaire de défraiement ci-dessous pour les dépenses de transport, de restauration et de logement, au bénéfice des apprentis de St Martin inscrits dans des CFA hors du territoire pour l'année scolaire 2014-2015.

Repas	Logement	Transport
Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti/par déplacement pour les cours organisés au CFA
3.00 euros	6.00 euros	150.00 euros

ARTICLE 2 : D'allouer une dotation prévisionnelle de vingt mille euros (20 000.00 €) pour la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2014-2015.

ARTICLE 3 : Pour bénéficier du remboursement des frais, l'apprenti devra fournir aux services de la collectivité chaque mois une attestation de présence aux cours en CFA et les justificatifs de dépenses (à savoir : billets d'avion et quittances) pour le transport aérien et le logement.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR
3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Reconduction de la convention de gestion avec l'Agence de Service et de paiements (ASP) pour la rémunération des Emplois Avenir (EAV) du secteur non marchand.

Objet : Reconduction de la Convention de gestion avec l'Agence de Service et de Paiements (ASP) pour la rémunération des Emplois Avenir (EAV) du secteur non marchand.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la convention signée entre la Collectivité de Saint Martin et l'Etat le 25 janvier 2013 relative la participation de la Collectivité dans la lutte contre le chômage des jeunes,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 38-5-2013 du 11 juin 2013 relative à l'aide territoriale à l'embauche des emplois d'avenir,

Considérant que la convention confiant la gestion de l'aide territoriale relative aux emplois d'avenir arrive à échéance le 27 septembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reconduire la Convention confiant la gestion de l'Aide territoriale relative à la rémunération des emplois d'avenir (25 % du SMIC) à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), Délégation de Guadeloupe, pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 2 : L'aide est destinée aux employeurs associatifs qui exercent des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois (Employeurs secteurs non-marchand : Associations lois 1901 et fondations).

ARTICLE 3 : Pour l'année 2014, il est alloué une dotation (rémunération + frais de gestion) de Deux cent mille Euros (200 000.00 €) à l'A.S.P

ARTICLE 4 : Les critères d'attribution de l'aide aux employeurs ainsi que les modalités de versement de la subvention à l'ASP, sont déterminés dans la convention de gestion.

ARTICLE 5 : La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Collectivité de Saint Martin

ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et des Métiers de la Guadeloupe «AGCNAM».

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et des Métiers de la Guadeloupe « AGCNAM ».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande du centre de formation,

Considérant l'avis favorable émise par la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réunie le 11 septembre 2014 ;

Considérant le rapport présenté par la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer à l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et des Métiers de Guadeloupe (AGCNAM Guadeloupe) une subvention exceptionnelle de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quinze centimes (14 996,75 €), pour le financement du programme de formation 2014/2015 suivant :

Année Universi- taire	Actions de formation	Durée	Effectif	Financement COM
2014/2015	DGC INTEC		8	
2014/2015	FOAD (toutes formations confondues)		10	14 996,75 €

ARTICLE 2 : De solliciter le cofinancement du FSE.

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation).

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président

Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 81-8-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 16 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTES : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F.) et de l'Aide exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F.) et de l'Aide exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F.) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 11 septembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F.) d'un montant total de sept mille cinquante-cinq euros et soixante-dix centimes (7 055.70 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nb d'heures	Centre de Formation	Participation de la COM
EMMA-NUEL	Florence	Assistant Comptable	646 h	IFACOM SXM	2 000.00 €

MARIE	Nadine	Agent de sûreté aéroportuaire	182 h	IRSEC	1 155.70 €
BARAY	Johnson	Capacité de transport de personnes	140 h	ASCANA	900.00 €
CHEY-ROLLES	Julie	Assistant comptable	646 h	IFACOM SXM	2 000.00 €
LAKE	Edouard	Agent de sûreté aéroportuaire	153 h	IRSEC	1 000.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant de deux cent cinquante euros (250.00 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Durée	Objet de l'aide Exceptionnelle	Participation de la COM
PORIER	Frédérique	VAE BTS Professions Immobilières	24 h	Formation	250.00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F. seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stage).

ARTICLE 4 : Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera, selon le cas, soit au centre soit directement au concerné.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Fait et délibéré le 16 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON1er Vice président
Guillaume ARNELL2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR3ème Vice-président
Wendel COCKS4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 23 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dû-

ment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETARE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2014-2015 -- Budget 2015.

Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2014-2015 -- Budget 2015.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant les demandes exprimées par les chefs des établissements publics du second degré,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer conformément au décret susvisé, aux établissements publics du second degré, la dotation globale 1 582 923 € selon la répartition jointe en annexe pages 17 et 18.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 23 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON1er Vice président
Guillaume ARNELL2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR3ème Vice-président
Wendel COCKSMembre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOLMembre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 17 À 18

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 23 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Concessions de logement accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service et par utilité de service dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Objet : Concessions de logement accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service et par utilité de service dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 214-9 et R216-4 à R216-9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 fixant les conditions d'occupation des logements accordées aux personnels de l'état et de la collectivité dans les lycées publics,

Considérant, qu'il appartient à la Collectivité de délibérer sur les conditions d'attribution des concessions de logement accordées pour nécessité absolue de service,

Considérant, que la Collectivité est compétente pour définir les conditions financières d'occupation des logements et pour actualiser chaque année la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service,

Considérant, que la Collectivité ne peut accorder les présentes concessions que dans la limite des logements existants, et délibérer sur les l'attribution des logements vacants,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'accorder, les concessions de logement aux personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation et de santé, dans la limite du nombre

de logements existants au sein des établissements publics du second degré et ce conformément à la liste suivante :

- 1 logement au principal du collège Mont-des-Accords,
- 1 logement au principal-adjoint du collège Mont-des-Accords,
- 1 logement à la directrice de la SEGPA,
- 1 logement à la gestionnaire du collège Mont-des-Accords,

- 1 logement au principal du collège Soualiga,
- 1 logement au principal-adjoint du collège Soualiga,
- 1 logement à l'ATEE du collège Soualiga,
- 1 logement au gestionnaire du collège Soualiga,

- 1 logement au principal du collège de Quartier d'Orléans,
- 1 logement au principal adjoint du collège de Quartier d'Orléans,
- 1 logement au gestionnaire du collège de Quartier d'Orléans,
- 1 logement à l'agent d'accueil du collège de Quartier d'Orléans,
- 1 logement au proviseur du lycée des Iles du Nord,
- 1 logement au proviseur adjoint du lycée des Iles du Nord,
- 1 logement au gestionnaire du lycée Polyvalent des Iles du Nord
- 1 logement à l'agent d'accueil

ARTICLE 2 : De communiquer aux chefs d'établissements concernés la liste des emplois fonctionnels concernés par cette affaire.

ARTICLE 3 : De fixer la valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, conformément au tableau suivant :

Chef d'établissement	750 €
Adjoint au chef d'établissement	750 €
Gestionnaire	750 €
Conseiller d'éducation Attaché au secrétaire non gestionnaire	560 €
Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service	370 €

ARTICLE 4 : De maintenir en l'état le présent tableau de barèmes pour les années 2013, 2014 et 2015.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 septembre 2014.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 23 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport en date du 15 septembre 2014,

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 19

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 23 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Approbation du projet de décret relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Objet : Approbation du projet de décret relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

Vu le projet de décret relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité,

Vu l'article 5 de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 qui habilite le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

Considérant que la recodification intègre les dispositions réglementaires adaptant le code de l'expropriation à Saint-Martin,

Considérant le courrier du Préfet délégué en date du 14 août 2014 sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de décret,

Considérant la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0

ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 septembre 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 79 - 4 - 2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402043	28/07/2014	COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN 6 Rue de la Mairie 97150 SAINT MARTIN BW 01, BW 02	Spring Concordia (Lycée Polyvalent) Rénovation :	UB	24 668 m ²	Favorable	Lycée	Remplacement escalier en béton par charpente métallique
DP 971127 1402045	13/08/2014	Monsieur PETIT Michel 11 Rue du Fort Louis 97150 SAINT MARTIN AR 547	Hope Hill Division foncière :	INAx	4 837 m ²	Favorable	Terrain à bâtir	Division en 2 lots avec servitude
PC 971127 0401161 02	14/08/2013	SCI LES TERRASSES MATHILDE Tamarin Farm 97150 SAINT MARTIN AI0048	26,28 Rue de la République Marigot Modification :	UA	1 607 m ²	Favorable	Commerce 98 m ²	Transfert de PC
PC 971127 0801004 02	17/06/2014	S.C.C.V AMARANTES 128 Rue La Boetie 75378 PARIS Cedex 08 BE967	10 rue Ann Mary Concordia Modification :	UC	3 182 m ²	Favorable	Logts : 31 1 687,70 m ²	Modif et reprise des travaux
PC 971127 1101078 01	01/08/2014	Monsieur MACCOW Jean-Pierre 238 Rue de Hollande 97150 SAINT MARTIN AK 273	27 Impasse Samuel MACCOW Agrément Nouvelle construction :	UB	420 m ²	Favorable	Logts : 4 169,63 m ²	Transfert de PC
PC 971127 1401026	28/03/2014	Monsieur PEYRET Jacques 91 Rue de L'Espérance 97150 SAINT MARTIN AW 174	37 rue du Cabestan Résidence parc de la Baie Orientale Extension sur construction existante : création de S/P en rez de jardin	UTb	1 154 m ²	Favorable	Habitation 76 m ²	
PC 971127 1401030	14/04/2014	Monsieur TOMA Serge Denis 6 Rue Chirurgien 97150 SAINT MARTIN AO 149	6B Impasse Georges Baly Saint- Louis Construction neuve : piece complémentaire déposer le 30/06/14	UG	650 m ²	Favorable	Logts : 3 168 m ²	
PC 971127 1401055	18/07/2014	Monsieur COLLARO Stéphane 4 Rue Caye Blanche 97150 SAINT MARTIN AT 0324, AT 0463	9 Rue Robert DAVID Nouvelle construction :	UT	3 594 m ²	Favorable	Villas : 2 323 m ²	
PC 971127 1401061	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0289	Lot 6 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 181 m ²	Favorable	Villa 266 m ²	Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Fait le 25 Août pour C E du 02/09/2014

Le : 04 SEP. 2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1401059	30/07/2014 28/08/2014	Monsieur FLEMING Hubert Roger Voie 2-7 rue de Hollande 97150 SAINT-MARTIN BO 1p	Voie 2-7 rue de Hollande Surélévation	UC	398 m ²	Favorable	Logts :1 100,49 m ²	
PC 971127 1401060	30/07/2014 28/08/2014	Monsieur COCKS Charles 2 B impasse Fish Pot Road Orléans 97150 SAINT-MARTIN AY 691	16 Rue de Coralita Construction neuve	UGa	2 784 m ²	Favorable	Logts: 2 115 m ²	
PC 971127 1401062	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0288	Lot 5 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 001 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	
PC 971127 1401063	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0285, AT 0301	Lot 2 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 717 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	
PC 971127 1401064	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0284	Lot 1 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 754 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	
PC 971127 1401065	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0283, AT 0297	Lot 11 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	9 023 m ²	Favorable	Villa 361,60 m ²	
PC 971127 1401066	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0296	Anse Marcel Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	8 934 m ²	Favorable	Villa 361,60 m ²	
PC 971127 1401067	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0292, AT 0295	Lot 9 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	4 004 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	
PC 971127 1401068	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0290	Lot 7 Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 211 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	
PC 971127 1401069	05/08/2014	SNC SOTAM Hotel Royale Louisiana 97150 SAINT MARTIN AT 0291, AT 0294	Lot 8 ZAC Les Hauts de l'Anse Piggeon Pea Hill Nouvelle construction :	IINA	3 254 m ²	Favorable	Villa 266,80 m ²	

Fait le 25 Août pour C E du 02/09/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 80 - 1 - 2014



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conseil Executif du 8 septembre 2014

Numéro de dossier	Nom et adresse du demandeur	Adresse de la Parcelle	Présentation du dossier / activité	Montant de la redevance	Décision du Conseil Executif
1 AOT 2011-011	Monsieur PAUL René Francis , Lot 35 la Batterie 97150 SAINT MARTIN	Friar's Bay AO (DP)	Stationnement de camions en activités (usage professionnel)		Avis défavorable , lotissement résidence et résidentiel non professionnelle
2 AOT 2012-011	Madame MAGDELINE Katia 39 , Rue Saint-James Chez Monica QUESTEL 97150 SAINT MARTIN	Morne Rond BN 82	Reconstruction d'un bâtiment surface de la parcelle 254 m ²		Sans objet suite à la régularisation de la parcelle.
3 AOT 2012-012	SNC LES JARDINS DE L'ANSE 26 , Rue de longvillier 97150 SAINT MARTIN	Anse Marcel AT 136 et 280	Restaurant de plage		Sans objet terrain privé.
4 AOT 2013-001	Madame LAKE Natacha 12, Allée des Lambis 97150 SAINT MARTIN	Grand Case AS (DPL)	Construction d'un bâtiment résidence principale, emprise 192 m ²		Terrain situé dans un emplacement réservé de la Collectivité La construction pourrait impacter les servitudes aéronautique. Terrain situé dans une zone à risque au plan de prévention des risques naturelle. Avis défavorable .
5 AOT 2014-002	COLLEGE MONT DES ACCORS Madame Aline CONFAC	Galisbay AN 1	Hangar - stokage de matériel nautique et pose d'une clôture	Titre gratuit	Avis favorable .

Le 5 septembre 2014

*Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin*
Le : 10 SEP. 2014

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

1

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 81 - 3 - 2014

ANNEXE

Nom	Localisation	catégorie	Travaux	Nature des travaux
La Samanna	Terres Basses	Hôtel 5*	Réalisés	Rénovation, construction
Esmeralda resort	Baie orientale	Hôtel 4*	Réalisés	Entretien
Marquis Resort & spa	Anse Marcel	Hôtel 4*	Réalisés	Rénovation
La Plantation	Baie orientale	Hôtel 4*	Réalisés	Rénovation, entretien
Le Domaine	Anse Marcel	Hôtel 4*	Réalisés	Rénovation, entretien, modernisation
Radisson	Anse Marcel	Hôtel 4*	Réalisés	Construction
Beach Plaza	Marigot	Hôtel 4*	En cours	Modernisation, entretien
Bleu Emeraude	Grand Case	Résidence 4*	Réalisés	Modernisation, entretien
Les Balcons d'Oyster Pond	Oyster Pond	Résidence 3*	Réalisés	Rénovation, entretien, modernisation
Alamanda	Baie orientale	Hôtel 3*	Réalisés	Rénovation, entretien
Captain Oliver's	Oyster Pond	Hôtel 3*	Réalisés	Entretien
Grand Case Beach Club	Grand Case	Hôtel 3*	Réalisés et en projet	Rénovation, entretien, modernisation, projet de construction
Mercure	Baie Nettlé	Hôtel 3*	En cours	Rénovation, entretien, modernisation, construction
Palm Court	Baie orientale	Hôtel 3*	Réalisés	Rénovation, entretien
L'hoste hotel	Baie orientale	Hôtel 3*	Réalisés	Rénovation, entretien, modernisation
Blue Bay Beach (ex Grand Bleu)	Baie orientale	Hôtel 2*	En projet	Projet en cours de définition pour passer en 3*
Centr'hôtel	Marigot	Hôtel 2*	Réalisés	Rénovation, entretien
Golfe hotel	Marigot	Hôtel 2*	En projet	Projet en cours de définition pour passer en 3*
Sol Hôtel	Oyster Pond	Hôtel 2*	En projet	Rénovation
Colombus hotel	Oyster Pond	Hôtel 2*	Sans objet	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 82 - 1 - 2014

Dotation aux établissements publics du second degré

Collège Mont-des-Accords

BUDGET 2015				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	40 000,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	6 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	SERVICE GENERAL	42 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	28 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE	24 000,00 €
ALO		2FONCEASG	EAU	30 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				170 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	SPORT	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 000,00 €
AP	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	25 980,00 €
AP	SPORT	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	70 000,00 €
ALO	GARD	2GARD	GARDIENNAGE	3 000,00 €
ALO	NETT	2NETT	NETTOYAGE	3 000,00 €
ALO	EQUIPT	2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	27 120,00 €
OPC	ENS-GN	2EQUISG	ENSEIGNEMENT GENERAL	0,00 €
OPC	SER-GN	2EQUISG	SERVICE GENERAL	5 600,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				139 700,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				309 700,00 €

Collège Soualiga

BUDGET 2015				RECETTES
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCSG	ENSEIGNEMENT GENERAL	11 000,00 €
ALO	ADMIN	2FONC...	SERVICE GENERAL	48 000,00 €
ALO	ENTRE	2FONCENT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	25 000,00 €
ALO			CONTRATS DE MAINTENANCE FACULTATIFS	24 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEAU	EAU	22 000,00 €
		2FONCELEC	ELECTRICITE	16 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				146 000,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
		2VOYG....	VOYAGE	3 500,00 €
		2PROJ....	PROJETS DIVERS	2 000,00 €
		2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	14 364,00 €
		2EQUISG	EQUIPEMENT GENERAL	33 000,00 €
		2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	5 136,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				58 000,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				204 000,00 €

Collège Quartier d'Orléans

BUDGET 2015				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	18 880,00 €
ALO	ADMIN	2FONC..	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	24 743,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE	10 000,00 €
ALO	ENTRET	2FONCENT	FOURNITURES, PETIT MATERIEL, ENTRETIEN	6 500,00 €
ALO	ENTRET	2DFCAR-BUR	CARBURANTS ET LUBRIFIANTS	1 600,00 €
ALO	ENTRET	2FONCONR	FOURNITURES DIVERSES	7 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELEC	ELECTRICITE	19 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCEAU	EAU	23 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				110 723,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
ALO	ADMIN	2GARD	GARDIENNAGE	64 000,00 €
ALO	ENTRET	2EXTINC-	MISE EN CONFORMITE DES EXTINCTEURS	5 400,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				69 400,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				180 123,00 €

Lycée Polyvalent des Iles du Nord

BUDGET 2015				
Service	Domaines	Activité	DESIGNATION	Demande 2015
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
AP	ENSGAL	2FONCEG..	ENSEIGNEMENT GENERAL	33 600,00 €
AP	ENSTEC	2FONCET..	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	188 193,95 €
ALO	ADMIN	2FONC..	CHARGES D'ADMINISTRATION	167 356,05 €
ALO	ENTRET	2FONCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES	40 750,00 €
		2FONCENT	FOURNITURES, PETIT MATERIEL, ENTRETIEN	11 500,00 €
		2FONCONR	REPARATION, ENTRETIEN	7 000,00 €
ALO	VIAB	2FONCELSG	ELECTRICITE HORS RESTAURATION SCOLAIRE	105 000,00 €
		2FONCEASG	EAU HORS RESTAURATION SCOLAIRE	65 000,00 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				618 400,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES				
AP	ENSGAL	2THEATRE	ACTIVITE THEATRE	9 000,00 €
AP	ENSTEC	2EQUIPMAL	EQUIPEMENT ELEVES SECTION PROFESSIONNELLE	24 700,00 €
ALO	ADMIN	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS	41 000,00 €
ALO	ADMIN	2GARD	GARDIENNAGE	114 000,00 €
ALO	ADMIN	2NETT	NETTOYAGE	82 000,00 €
TOTAL SUBVENTION SPECIFIQUE				270 700,00 €
TOTAL SUBVENTION GLOBALE				889 100,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 82 - 3 - 2014

Conseil Exécutif du 23 septembre 2014

DEMANDES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 24 SEP. 2014

Numéro de dossier	Nom et adresse du demandeur	Adresse de la parcelle	Présentation du dossier / activité	Redevance annuelle	Durée	Décision du Conseil Exécutif
1 AOT 2012-004	Mlle BODINO Marie-José Georgette 99 , Boulevard de Grand-Case 97150 SAINT MARTIN	Plage de la Baie Orientale AW 34 P	Boutique de plage, emprise de 51.80 m ²	15 540,00 €	1 an	Avis favorable
2 AOT 2012-005	M. LE CHANU Christophe 16 , Route de Grandes Cailles 97150 SAINT MARTIN	Grand Caye au droit de AT 520	Construction d'un ponton flottant, emprise de 15 m ²	450,00 €	5 ans	Avis favorable
3 AOT 2012-014	SARL PALM BEACH C% le JEUNE Marina Résidence KIWI Mont Vernon I 97150 SAINT MARTIN	Baie Orientale au droit de AW 29	ponton flottant emprise 5.40 m ²	162,00 €	1 an	Avis favorable
4 AOT 2012-015	SARL LA CARAVELLE C% M. MARCHI P. Boulevard de France - Front de Mer 97150 Saint Martin	Blvd de France Marigot au droit de AE 66	Restaurant emprise 144 m ²	11 376,00 €	5 ans	Avis favorable
5 AOT 2013-004	ASS. Saint Martin BEACH TENNIS Hotel Mont-Vernon Boite 170 Mont-Vernon I 97150 SAINT MARTIN	Plage de la Baie Orientale AW 33	Pratique de Beach tennis			Avis défavorable, AOT déjà attribué au profit de SINDEXTOUR.
6 AOT 2013-005	LE STRING C% PAVIANI Lionel Résidence des Macassis n°1 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN	Plage de la Baie Orientale AW 34p	Restaurant de plage, Emprise de 150 m ²	28 386,00 €	1an	Avis favorable

Conseil Exécutif du 23 septembre 2014

DEMANDES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

7 AOT 2013-006	SARL LE BISTRO DE LA MER C% ACANFORA Pascal 15 , Boulevard de France 97150 SAINT MARTIN	Blvd De France Marigot AE 64 et 65	Restaurant emprise 138.20 m ²	10 920,00 €	5 ans	Avis favorable
8 AOT 2013-012	SCI Little Paradise C% CASAUBON Ph. 14 , Rue de Grand Caye 97150 SAINT-MARTIN	Grand Caye au droit de AT 518	Ponton emprise de 30.60 m ²	918,00 €	5 ans	Avis Favorable
9 AOT 2013-014	SC ASARINA C% Frachet Patrick 28, Bld Léonel Bertin Maurice 97150 SAINT MARTIN	Baie de Grand case au droit de BK 9	Construction d'un ponton emprise de 43.65 m ²	1 310,00 €	5 ans	Avis Favorable sous reserve de laisser le libre passage le long de la plage.
10 AOT 2013-017	ADAN et Eve Mme TARIS Epse SPRINGNETHER Annie 8 impasse Duruo Route de Pic Paradis 97150 Saint Martin	Plage de la Baie Orientale AW 34p	Vente d'articles touristiques Emprise 51.80 m ²	15 540,00 €	1 an	Avis favorable
11 AOT 2014-005	SANDY GROUND ON THE MOVE 119 , Rue Lady Fish Sandy Ground 97150 SAINT MARTIN	Rue Lady fish Sandy Ground BM 308	Centre pour les jeunes après la Classe Emprise de 145 m ² ,			Avis défavorable. Terrain privé.
12 AOT 2014-007	M. NEHME Claude Résidence les marines 1 route des Terres Basses 97150 SAINT MARTIN	Baie Nettle AC 225	Construction d'un ponton, emprise de 12 m ²	360,00 €	5 ans	Avis favorable

Total = 84 962,00 €

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} août 2014 au 30 septembre 2014
 N° 61 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin